

Délibération N°17

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

OBJET :

**DISPOSITIF BOUTIQUES
EPHEMERES – BILAN DE LA
SAISON ET ORIENTATIONS
2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre

Le Seize Janvier à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 10 Janvier 2024 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. MARQUET (pouvoir du titulaire M. POUZERAT)
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES

Absente :

Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil les objectifs de l'opération des « boutiques éphémères » mise en œuvre depuis 7 ans dans le centre-ville de Lapalisse ; ces objectifs sont les suivants : revitalisation, amélioration de l'attractivité du cœur de ville et favoriser l'ouverture de magasins éphémères à destination de professionnels ou d'associations.

Cette opération donne ainsi à chaque saison l'opportunité de tester un marché, mettre en valeur les produits et savoir-faire de la région, participer à l'animation du centre-ville de Lapalisse ; deux thématiques sont ciblées : « arts du territoire » et « boutiques N7 vintage ».

La Communauté de Communes joue un rôle de facilitateur, en mettant en contact les propriétaires de locaux vacants et les porteurs de projets ; elle assure également une partie de la communication et le suivi du dispositif.

Pour la saison 2023, la collectivité a pris en charge une partie du loyer fixé par le propriétaire (et prêt de matériel) à savoir une participation équivalente à 50 % du montant du loyer plafonné à 150€.

Le coût global de cette opération pour la Communauté de Communes s'est élevé en 2023, à 1370 €.

Bilan de l'opération :

- 6 locaux vacants ont pu être réoccupés durant cette période et selon différentes durées (3 en 2022)
au 7 rue du Commerce, 17 place Charles Bécaud, 6 rue Churchill, 10 rue Churchill (été et décembre), au 30 rue Churchill, 49 rue Roosevelt et 1 quai de la Besbre (vitrine animée)

- permettant à 5 groupements de créateurs de mettre en avant l'artisanat local soit plus de 20 créateurs qui ont pu tester leur activité
- variétés des produits proposés sur des secteurs non représentés à Lapalisse (cadeaux, décoration, artisanat d'art...),
- participation à l'animation touristique du bourg-centre de Lapalisse
- cette occupation a pu inciter l'émergence d'autres projets (installation d'une autre activité, après l'opération, dans l'un des locaux boutique éphémère et réutilisation d'un autre local pour une activité éphémère à d'autres périodes de l'année),
- satisfaction des visiteurs mais globalement faible fréquentation enregistrée durant la saison estivale et réussite de l'opération pour la boutique éphémère ouverte en décembre.

Monsieur le Président explique qu'une reconduction de cette même aide financière à partir de la saison estivale 2024 pourrait permettre de poursuivre le dispositif et d'impulser de nouvelles dynamiques pour la vie touristique et commerciale. Il propose que la Communauté de Communes reconduise sa participation pour l'ensemble de la période :

. à hauteur de 50 % plafonné à 150 € par mois, de juin à octobre et durant le mois de décembre

. renforce la communication de cette opération et poursuive son animation afin de renforcer la fréquentation.

Ce bilan complet étant dressé, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'en prendre acte, et de délibérer sur la reconduction du dispositif à partir de la saison estivale 2024.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du bilan de l'opération « boutiques éphémères » présenté ce jour,

- d'approuver la reconduction du dispositif « boutiques éphémères » à partir de la saison estivale 2024, en autorisant Monsieur le Président à procéder à certains ajustements concernant les modalités d'application de l'opération, en fonction des demandes qui pourraient lui être faites,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les autorisations et documents nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **26 JAN. 2024**
Publié ou Notifié
le : **17 JAN. 2024**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~